

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU
Séance du Conseil municipal du 10 juillet 2014

COMPTE RENDU

Le dix juillet deux mille quatorze, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le quatre juillet deux mille quatorze, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

Présents : Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Eric GARNIER, Marie-Thérèse BROUILLAC, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Monique BROIZAT, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Quentin KOSANOVIC, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY.

Excusés : Alain ASTIER (pouvoir à Guy RABUEL), Jacqueline RABATEL, Jean-Louis GEORGE-BATIER (pouvoir à Gérard YVRARD), Danielle MUET (pouvoir à Marie-Claire LAINEZ), Denis FONTAINE (pouvoir à Eric GARNIER), Françoise MELCHERS, Pierre MOLLIER.

Absente : Mireille BARBIER

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : Monique BROIZAT

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV de la séance du 23 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014, joint en annexe.

2/ Rythmes scolaires - Organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2014.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, a fixé la nouvelle organisation du temps scolaire et prévu le redéploiement des heures d'enseignement selon les règles suivantes :

- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin.
- Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines.
- La journée d'enseignement sera de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30.
- La pause méridienne ne pourra être inférieure à 1 heure 30.

Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 a autorisé des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

La commune de Ruy-Montceau a proposé à la DASEN de l'Isère (Direction académique des services de l'éducation nationale) un projet d'expérimentation modifiant les horaires des écoles maternelles et élémentaires de Ruy-Montceau comme suit :

- Lundi, mardi et jeudi : 08h30-11h30 / 13h30-16h30.
- Vendredi : 08h30-11h30.
- Mercredi : 08h30-11h30.

Le 2 juin 2014, les conseils d'écoles de Ruy et de Montceau ont approuvé cette organisation des rythmes scolaires.

L'inspectrice d'académie, par un courrier en date du 20 juin 2014, a émis un avis favorable sur cette organisation des rythmes scolaires.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps d'activités périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ainsi, la commune de Ruy-Montceau souhaite mettre en place des temps d'activités périscolaires chaque vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'organisation du temps scolaire et des temps d'activités périscolaires pour la rentrée 2014 comme décrits ci-dessus.

3/ Vacations des animateurs pour les temps d'activités périscolaires.

Le but de la réforme sur les rythmes scolaires est notamment d'enrichir ces temps par l'organisation de nouvelles activités périscolaires qui sont laissées à l'appréciation des communes.

Les temps d'activités périscolaires seront animés et encadrés soit par un intervenant spécialisé vacataire, auto-entrepreneur ou associatif, soit par des agents municipaux.

La commune de Ruy-Montceau souhaite, sans que cela ne soit exhaustif, proposer des ateliers articulés autour d'objectifs éducatifs tels que :

- Théâtre et expression corporelle.
- Détente et rire.
- Relaxation dynamique.
- Dessin manga.
- Secourisme/gestes et postures.
- Création de livres-photos personnalisés.
- Atelier d'expression et d'écriture créative.
- Atelier jeux de société.
- Atelier jeux traditionnels.
- Atelier sports collectifs de ballons/handball.
- Atelier jeux d'opposition.
- Atelier lecture et contes.
- Atelier peinture et modelage.
- Atelier graff/réalisation d'une fresque murale.....

Pour cela, le recrutement d'animateurs vacataires pour encadrer et animer ces activités est nécessaire. A ce titre, il convient de délibérer concernant leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe par 22 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Christine GAGET), la rémunération des animateurs vacataires sur la base de vacation de 25 € nets par heure à compter du 1^{er} septembre 2014.

4/ Recrutement par le biais du dispositif « Emploi d'avenir » pour les temps d'activités périscolaires.

Pour répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place des nouvelles activités périscolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs existants des services périscolaires.

La Loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif «Emploi d'avenir» par lequel l'Etat accorde une aide à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC. Le contrat de travail associé à un emploi d'avenir peut être conclu pour une période de 12 mois et prolongé jusqu'à 36 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter quatre «Emplois d'avenir» au sein des services périscolaires à raison de 28 heures par semaine. Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de un an à compter du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

5/ Tarif des temps d'activités périscolaires pour 2014-2015.

Afin de financer pour partie l'organisation matérielle de ces temps d'activités périscolaires, et de pouvoir mettre en place des activités à forte valeur ajoutée pour les enfants avec des intervenants de qualité, il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif unique de 3 € pour chaque enfant pour l'après-midi du vendredi de 13h30 à 16h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer un tarif unique de 3 € pour chaque enfant pour l'après-midi du vendredi de 13h30 à 16h30.

6/ Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires pour 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur, présenté en séance, des temps d'activités périscolaires pour 2014-2015.

7/ Convention avec la ligue de l'enseignement pour « Lire et faire lire ».

Programme national reconnu par le Ministère de l'éducation nationale, « Lire et faire lire » vise à transmettre le plaisir de la lecture en pariant sur le lien intergénérationnel.

Chaque semaine, des bénévoles seniors vont dans les écoles pour lire des histoires à de petits groupes d'enfants durant 20 à 30 minutes.

Ruy-Montceau bénéficie de cette action depuis plusieurs années avec 18 lecteurs qui interviennent dans nos écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement pour la poursuite du dispositif « Lire et faire lire ».

Le coût annuel pour la commune sera de 640 € par an pour 18 lecteurs.

8/ Demande de subvention au conseil général de l'Isère.

Les façades de la salle H. Annequin de Montceau, du groupe scolaire Kimmerling de Montceau et du Hall des sports vont être refaites.

Le coût des travaux est de 51 806,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à solliciter une subvention auprès du conseil général de l'Isère.

9/ Demande de subvention à la Fédération Française de Football.

Pour être conforme aux normes de sécurité en vigueur, la main courante du terrain d'honneur de football et les abris de touche vont être remplacés.

Le coût des travaux est de 23 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au football amateur.

10/ Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Supprimer un emploi sur le grade de garde champêtre chef à temps complet. L'agent, détaché aux services techniques, qui occupait ce poste précédemment a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2014.
- Créer un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 25 août 2014 pour accueillir le nouvel agent recruté pour accomplir les mêmes fonctions.

11/ Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter une motion de soutien à l'action de l'association des maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

12/ Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

| N° de la décision | Objet | Entreprise retenue | Montant de la prestation |
|-----------------------------------|---|--|---------------------------------|
| 2014_60 | Réfection des façades de la salle Annequin de Montceau | La Belmontoise PPRI Cessieu (38110) | 20 702.40 € TTC |
| 2014_61 | Réfection des façades du groupe scolaire Kimmerling de Montceau | La Belmontoise PPRI Cessieu (38110) | 7 388.88 € TTC |
| 2014_62 | Réfection des façades du Hall des sports | La Belmontoise PPRI Cessieu (38110) | 23 715 € TTC |
| 2014_63 | Remplacement de la main courante et des abris de touche du terrain d'honneur de football | Protecsport Ruy-Montceau (38300) | 23 500 € TTC |
| 2014_64 | Organisation des méthodes de travail dans le cadre des procédures d'hygiène et de la réorganisation des rythmes scolaires | ABC Hygiène JONQUIERES (84150) | 1 200 € TTC |
| 2014_65 | Aménagement de la grange du champ de foire | Saugey SA Ruy-Montceau (38300) | 244 800 € TTC |
| <i>Restaurant scolaire de Ruy</i> | | | |
| 2014_66 | Etude de dimensionnement des ouvrages de rejet des eaux pluviales | Giger CEBTP 38190 BERNIN | 960 € TTC |
| 2014_67 | Création d'une tranchée drainante pour l'infiltration des eaux pluviales | Fuzier et Lambert Nivolas-Vermelle (38300) | 30 450 € TTC |
| 2014_68 | Dévoisement de l'évacuation d'eaux usées d'une résidence individuelle | Fuzier et Lambert Nivolas-Vermelle (38300) | 3 445.20 € TTC |

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 35.